Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D67_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 juin 2026

Le mercredi 10 juin 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 4 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Guy MONIER, Dominique GEFFRAULT, Pascal RIDARD.
Procurations : Guy MONIER à Mickaël FORTIER, Pascal RIDARD à Nelly BRIAND.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 28

****

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

N°67/26

Les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles correspondantes de l'enseignement public (art. L 442-5 du code de l'éducation).

Les dépenses de fonctionnement portent sur :

- Les dépenses de fonctionnement et d'entretien des locaux tels que frais de chauffage, d'eau, d'électricité, produits d'entretien et de nettoyage, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- L'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques, ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- L'achat de fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et fournitures administratives nécessaires au fonctionnement de l'école ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D67_26-DE

- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement ;
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement de l'école ;
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- La rémunération des agents de service : ATSEM pour les classes maternelles et agents de propreté des locaux pour l'entretien des bâtiments scolaires.

Par convention du 5 novembre 2005, la commune a passé un contrat d'association avec l'Ecole Ste Marie par référence au décret N°60-338 du 22 avril 1960.

Par avenant du 26 avril 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer un budget annuel pour l'achat de fournitures scolaires sur la base d'un forfait de 40 € par élève gévezéen et de 970 € par classe.

Par délibération N°22/26 du 4 mars 2026, il a autorisé le versement d'un acompte de 81 262,30 €.

Le nombre d'élèves gévezéens inscrits au 1er janvier 2026 à l'école Sainte Marie est de 103 élèves en maternelle et de 184 élèves en élémentaire, soit un total de 287 élèves. Le coût par élève (déduction faite des fournitures scolaires prises en compte par forfait) est de 1 614 € en maternelle et de 276 € en élémentaire.

Calcul du coût élève de l'école Ste Marie :

Coût élève 2026	Coût	Nbre d'élèves gévezéens	Total
Maternelle	1 614 €	103	166 242 €
Elémentaire	276 €	184	50 784 €
			217 026 €

Fournitures scolaires	Coût	Nombre	Total
Forfait/élève	40 €	287	11 480 €
Forfait/classe	970 €	13	12 610 €
			24 090 €

La participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires s'élève à un total de 241 116 €.
A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le montant de la participation de la commune à l'école Saint Marie : participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 217 026 € et fournitures scolaires pour 24 090€, soit un total de 241 116 € ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D67_26-DE

- autorise M. le Maire à verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie la somme de 159 853,70 €, déduction faite de l'acompte de 81 262,30 € déjà versé ;
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN

MAIRIE DE [illegible]
35 (Ille-et-Vilaine)